



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
65/67 RUE FONT DE CHERVES
JUQU'AU PARKING DU MARCHÉ CENTRAL CÔTÉ RUE PIERRE LOTI
SUITE A L'ALIMENTATION DU MARCHÉ PROVISOIRE**

PL/CB
APM 23/2152

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu l'article L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,
Vu l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'article L.113-2 du Code de la Voirie Routière,
Vu la demande présentée par la société SOGEDDA, représentée par son Directeur Monsieur Cyril BAUDIN, 11 chemin des Bryons à 33450 SAINT LOUBES, en date du 22 septembre 2023,
A l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le demandeur est autorisé à occuper temporairement le domaine public à charge pour lui de se conformer aux conditions suivantes. Elles ne dispensent pas de faire application des Règlements Municipaux et de Police en vigueur.

- Situation : 65/67 rue Font de Cherves jusqu'au parking côté rue Pierre Loti (AC N°0173062300001)
- Surface : 7 m² (alimentation électrique du marché provisoire – pose de 7 buses béton + poteau bois + câble aérien) (suivant plan joint)
- Durée : du 29 septembre 2023 au 30 juin 2024

ARTICLE 2 : Les dépôts de matériaux et les échafaudages nécessités pour l'exécution des travaux devront être disposés de manière à laisser la libre circulation (piétons et véhicules). Ils seront éclairés la nuit jusqu'à enlèvement complet. Le demandeur peut être tenu de les entourer d'une clôture ou d'un masque.

ARTICLE 3 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le demandeur sera tenu d'enlever les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats et immondices et de réparer immédiatement tous les dommages et dégradations qu'il aura pu causer à la voie publique. Faute par lui de se satisfaire à cette prescription, ainsi qu'à toutes les autres conditions imposées par le présent arrêté, procès-verbal sera dressé et déféré au tribunal compétent.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers et des Règlements Municipaux.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée au demandeur conformément au Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'au Trésorier Principal de la Ville.

Fait à ROYAN, le 22 septembre 2022

Pour le Maire,
et par délégation,
Le Cinquième Adjoint

Philippe CUSSAC



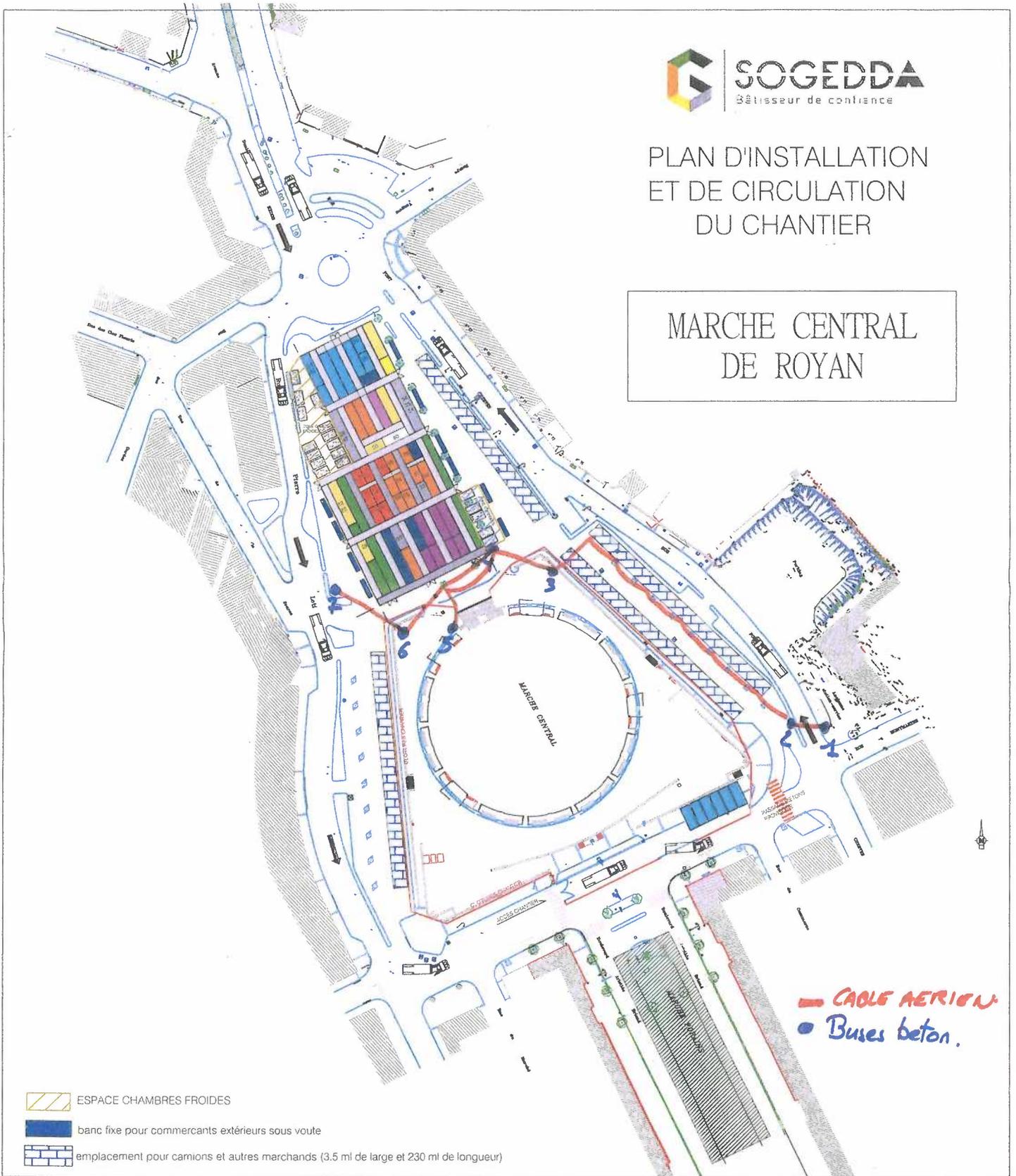
Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 26 septembre 2023

MISE EN LIGNE LE 26-09-2023



PLAN D'INSTALLATION
ET DE CIRCULATION
DU CHANTIER

MARCHE CENTRAL
DE ROYAN



- ESPACE CHAMBRES FROIDES
- banc fixe pour commerçants extérieurs sous route
- emplacement pour camions et autres marchands (3.5 ml de large et 230 ml de longueur)

— CABLE AERIEUX
● Buses beton.

APP N°23/2152